

Décret n° 2016-1939 du 28 décembre 2016 relatif à la déclaration publique d'intérêts prévue à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique et à la transparence des avantages accordés par les entreprises produisant ou commercialisant des produits à finalité sanitaire et cosmétique destinés à l'homme

28/12/2016

Ce texte vient en application des articles L. L. 1451-1 et L. 1452-3 du code de la santé publique, qui soumettent certaines personnes de l'administration générale de la santé et celles appelées à apporter leur expertise dans les domaines de la santé et de la sécurité sanitaire à un régime de déclaration d'intérêts.